



Chaque jardinier se doit de connaître et respecter les règles de jardinage et de civisme du jardin communautaire!

1. ACCÈS AUX JARDINETS

1.1 ADMISSIBILITÉ

Les jardins communautaires sont réservés en exclusivité aux résidents et aux résidentes de Lac-Delage.

1.2 OUVERTURE ET FERMETURE

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil, du 1^{er} mai au 1^{er} novembre.

1.3 ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du jardin.

1.4 JARDINETS LIBRES

Après le 1 juin, une fois la liste d'attente épuisée et la procédure d'attribution terminée, les jardinets libres peuvent être utilisés à des fins communautaires.

1.5 COÛTS

Une cotisation non remboursable est exigée lors de la première adhésion d'un membre de 25\$

Annuellement, les coûts sont les suivants :

Régulier : 30\$

Famille avec enfant de 12 ans et moins : 20\$

65 ans et + : 20\$

2. ENTRETIEN DES JARDINETS

2.1 MAUVAISES HERBES

Les jardiniers et les jardinières doivent soigneusement entretenir leur jardinet. Ils doivent exercer, de façon régulière, un contrôle adéquat et assidu des herbes indésirables à l'intérieur et autour de leur jardinet.

L'entretien des espaces communs est la responsabilité conjointe des jardiniers et des jardinières. En chaque début d'année, le jardinet doit avoir été nettoyé avant le 1^{er} juin.

2.2 LES ALLÉES

Les allées communes et adjacentes aux jardinets doivent être exemptes d'herbes indésirables. L'entretien des allées est sous la responsabilité des jardiniers et des jardinières dont les parcelles sont adjacentes aux dites allées. De plus, aucune plante ne doit déborder des jardinets et aucun objet ne peut être entreposé dans les allées (outils, sacs de terre, etc.).

2.3 ABSENCE ET ENTRAIDE

Un jardinier ou une jardinière qui prévoit s'absenter pour une période de plus de deux semaines (vacances, maladie, etc.) a le devoir de confier son jardinet à une autre personne (membre ou non membre) afin d'assurer le contrôle des mauvaises herbes, insectes et l'arrosage. Il peut aussi avertir le comité pour avoir du soutien.

2.4 INSECTICIDES ET AUTRES PESTICIDES

Seules les méthodes de contrôle écologiques et biologiques sont acceptées. Exemples : barrière physique (sans clous ou objet pouvant être dangereux), pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, etc.) ou écologiques (soufre, cuivre, etc.). L'utilisation d'engrais de synthèse est interdite. Les jardiniers et jardinières doivent effectuer une vérification assidue des plantes envahissantes, des parasites et des insectes ravageurs. Ils doivent intervenir et corriger la situation au besoin.

2.5 BORDURES DE JARDINETS

Il est interdit de peindre les jardinets, de les agrandir ou d'y attacher des objets.

2.6 DÉCHETS

Les jardiniers et les jardinières doivent mettre leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet. Il est de la responsabilité des membres de mettre les bacs au chemin lors des collectes.

2.7 ENTRETIEN GÉNÉRAL

Les jardiniers et les jardinières doivent aider à l'entretien du jardin. Ils doivent remettre les outils à leur place, fermer les robinets après arrosage, remettre les arrosoirs à leur place après arrosage, et garder les aires communes propres. Les boyaux d'arrosages sont actuellement interdits.

2.8 CORVÉES

Le comité de jardin est responsable de l'horaire des corvées. Les jardiniers et les jardinières doivent participer à un nombre minimal de corvées, sans quoi ils seront expulsés.

2.9 MATÉRIAUX

Les matériaux utilisés devront être exempts de produits toxiques et conçus pour jardiner à l'extérieur. Toute matière plastique jugée inutile devra être retirée du jardinet (par exemple : sacs de plastique).

3. SÉCURITÉ

3.1 QUIÉTUDE DES LIEUX

Une atmosphère agréable est primordiale à la pratique de toute activité de loisir. Toute personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la tranquillité des lieux, sera expulsée sans préavis ni procédure.

3.2 ALIMENTS ET BOISSONS

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est strictement interdite (sauf lors d'évènement planifié par le comité). Il est aussi interdit de fumer du tabac dans l'enceinte du jardin communautaire.

3.3 VOL

Il est strictement interdit de voler des outils du jardin communautaire, de voler les légumes/plantes d'un autre jardinet et d'apporter du compost ou du paillis à l'extérieur du jardin.

3.4 VENTE ET PARTAGE

La culture à des fins de vente est strictement interdite. Il est aussi interdit de laisser pourrir au sol les cultures. Une communication au comité doit être faite en cas de surplus afin de distribuer sous forme de dons.

3.5 AGRESSION

Aucune agression verbale ou physique envers les jardiniers, les jardinières, les employés municipaux et le comité ne sera tolérée.

4. PLANTATION ET ENSEMENCEMENT

4.1 SUPERFICIE CULTIVÉE

Soixante-quinze pour cent (75 %) minimum de la superficie du jardin doit être cultivée durant la saison.

4.2 VARIÉTÉ

Chaque membre doit prévoir un minimum de cinq cultures différentes dans son jardinet. La superficie d'une même culture ne peut donc pas excéder 20% de la surface totale du jardinet. Les fleurs, plantes médicinales et fines herbes sont acceptées dans un maximum de 50% de la superficie du jardinet.

4.3 EXTÉRIEUR DU JARDINET

Aucun pot de production utilisé pour la culture des légumes ou de fleurs n'est toléré à l'extérieur des jardins.

5. RAISONS POUR LESQUELLES CERTAINES PLANTES SONT INTERDITES

5.1 HAUTEUR

- Maïs
- Tournesol
- Amarante en fleurs
- Tabac

- Vigne décorative

5.2 PROPAGATION DE MALADIES

- Pomme de terre
- Cuscuta

5.3 GROSSEUR

- Citrouille

5.4 PLANTES ENVAHISSANTES ET PARASITAIRES

- Menthe (sauf si planté dans un pot placé dans le jardinet hors terre)
- Framboisier (sauf si planté dans un pot placé dans le jardinet hors terre)
- Fraisier (sauf si planté dans un pot placé dans le jardinet hors terre)
- Asperge (sauf si planté dans un pot placé dans le jardinet hors terre)

5.5 AUTRES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Toute plante dangereuse (Berce de Caucase, herbe à puce, etc.) • Herbe aux-goutteux • Renouée japonaise • Muguet • Datura • Cyprès • Pétasite du Japon | <ul style="list-style-type: none"> • Lanterne japonaise • Roseau commun • Lamier ou ortie jaune • Campanule fausse-raiponce • Euphorbe • Macleaya • Plante caméléon |
|--|--|

6. FERMETURE DE JARDINS

6.1 NETTOYAGE DE FIN DE SAISON

Les jardiniers et les jardinières **doivent avoir nettoyé** leur jardinet au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année. Les jardiniers doivent enlever les plantes et les légumes. S'ils n'ont pas effectué cette tâche, **une pénalité de 50\$ sera facturée en plus de l'expulsion sans aucune autre procédure.**

7. NON-RESPECT DES RÈGLES

7.1 AVERTISSEMENTS ET AMENDES

7.1.1 Premier avertissement :

Le premier avertissement se fait par courriel par le comité ou un membre de la ville. Le jardinier dispose d'un délai de 114 jours suivant le premier avertissement pour remédier à la situation.

7.1.2 Deuxième avertissement :

Le deuxième avertissement se fait par courriel par le comité ou un membre de la ville. Le jardinier dispose d'un délai de 7 jours suivant le deuxième avertissement pour remédier à la situation.

7.1.3 Avis d'expulsion :

Un membre qui ne s'est pas conformé aux avis précédemment envoyés recevra une lettre d'expulsion. Il devra attendre trois ans avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription au jardin communautaire.